



**DELIBERATION N° 22/157 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
HABILITANT LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE À SIGNER
LES ACTES DE CANDIDATURES RELATIFS AU PROJET DE COOPÉRATION
M-ARCH RELEVANT DU PROGRAMME INTERREG EURO-MED 2021-2027**

**CHÌ AUTORISEGHJA U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA
PER FIRMÀ L'ATTI DI CANDIDATURE RILATIVI À U PRUGETTU DI
CUUPERAZIONE M-ARCH IN QUANTU À U PRUGRAMMA
INTERREG EURO-MED 2021-2027**

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre, la Commission Permanente, convoquée le 10 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ÉTAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Romain COLONNA à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ÉTAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,

VU la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,

- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 approuvant le cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

CONSIDERANT que si la candidature de la Collectivité de Corse, en qualité de partenaire du projet M-ARCH, est validée, une demande d'inscription budgétaire sera proposée en adéquation avec le budget défini par ledit projet,

- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- SUR** rapport de la Commission des Affaires Européennes, des Relations Internationales et Méditerranéennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les actes de candidature relatifs au projet de coopération M-ARCH relevant du programme INTERREG EURO-MED 2021-2027.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes et conventions à venir pour la mise en œuvre du projet de coopération M-ARCH relevant du programme INTERREG EURO-MED 2021-2027.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 23 novembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ABILITAZIONE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU
ESECUTIVU PER FIRMÀ L'ATTI DI CANDIDATURE DI U
PRUGETTU DI CUUPERAZIONE M-ARCH IN QUANTU À U
PRUGRAMMA INTERREG EURO-MED 2021-2027
HABILITATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF À
SIGNER LES ACTES DE CANDIDATURES POUR LE
PROJET DE COOPÉRATION M-ARCH RELEVANT DU
PROGRAMME INTERREG EURO-MED 2021-2027**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux

Commission des Affaires Européennes, des Relations Internationales et Méditerranéennes

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Interreg EURO-MED est un programme de coopération territoriale européenne qui vise à rendre la région méditerranéenne plus « intelligente », plus « verte » et à améliorer la gouvernance entre ses parties prenantes.

Interreg EURO-MED co-finance des projets, initiatives et politiques, liés au changement climatique et à l'environnement, conformément aux priorités et objectifs spécifiques définis par la commission européenne pour la politique de cohésion.

Le programme est décliné sous forme de 4 missions identifiées :

- renforcer l'économie durable innovante ;
- protéger, restaurer et valoriser l'environnement naturel et le patrimoine ;
- promouvoir les bassins de vie verts ;
- améliorer le tourisme durable.

INTERREG EURO MED 2022 - MISSION 1 ÉCONOMIE INNOVANTE ET DURABLE

- OS 1.1 « Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies avancées »

Le projet M-ARCH reconnaît le potentiel de la valorisation du patrimoine culturel comme vecteur de développement durable des sociétés. Le patrimoine archéologique dans les zones urbaines offre de grandes opportunités et représente un facteur commun aux régions méditerranéennes, où les villes ont de nombreuses strates d'histoire avec les vestiges des civilisations qui les ont habitées sans interruption au cours des siècles. Le patrimoine archéologique est partout autour de nous, mais sa gestion dans une perspective de durabilité reste un défi en raison de la fragmentation entre les parties prenantes et du manque de ressources financières.

Le projet M-ARCH y voit une opportunité de croissance et souhaite aborder la question de la gestion des sites archéologiques dans les zones urbaines comme un moyen d'encourager l'innovation et le développement durable.

Par conséquent, le projet M-ARCH vise à contribuer à l'amélioration de la capacité d'innovation des villes méditerranéennes, par le biais d'une meilleure gestion du patrimoine archéologique urbain qui permet la création d'un entrepreneuriat innovant et d'opportunités commerciales, en s'appuyant également sur les technologies avancées.

Pour atteindre cet objectif global, M-ARCH va ainsi :

1. définir des modèles et des directives pratiques pour la gestion du patrimoine archéologique urbain ;
2. tester les modèles de gestion innovants dans des villes pilotes de la Méditerranée en impliquant les acteurs de 4helix, afin d'encourager l'entrepreneuriat innovant et les opportunités commerciales autour du patrimoine archéologique urbain ;
3. évaluer le processus d'expérimentation et développer des modèles et des lignes directrices transférables pour la gestion du patrimoine archéologique urbain.

Le projet fera l'objet d'un financement maximum de 3 millions d'euros, avec environ 250 000 euros pour chaque partenaire. Le cofinancement du programme est de 80 % du budget.

Si la candidature est validée, la Collectivité de Corse, en qualité de partenaire, proposera une demande d'inscription d'un budget tel qu'il sera défini par le programme.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les actes de candidature relatif au projet de coopération M-ARCH relevant du programme EURO-MED 2021-2027.
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes et conventions à venir relatif au projet de coopération M-ARCH relevant du programme EURO-MED 2021-2027.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.